

## Charte des Partenaires Villes et Villages Fleuris et Villes de France

### PREAMBULE

Créé en 1959 par le ministère en charge du tourisme, le concours des Villes et Villages Fleuris trouve ses origines dans les préoccupations d'embellissement des promoteurs du tourisme au XIXe siècle. En 1988, dans le contexte de la décentralisation et presque trente ans après sa création, l'organisation locale du concours est confiée aux Conseils Généraux qui recueillent les inscriptions et aux Conseils Régionaux qui ont à partir de ce moment la charge d'attribuer les trois premiers niveaux du label. Alors que le concours est à l'origine piloté directement par les services de l'Etat, la coordination et l'animation nationales sont assurées depuis 1972 par le Comité National pour le Fleurissement de la France, association loi 1901, rebaptisée en 2001 « **Conseil National des Villes et Villages Fleuris** ».

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris », un label national de la qualité de vie. Le label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants par le développement de ressources végétales dans l'aménagement des espaces publics. Il vise en outre à protéger l'environnement, préserver les ressources naturelles, la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique à travers l'implication des citoyens au cœur des projets.

Au-delà de son caractère de récompense officielle, c'est un label exigeant qui souligne une stratégie municipale globale et cohérente. Les critères d'attribution, à l'origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, ont progressivement laissé une place prépondérante à la manière d'aménager et de gérer les espaces paysagers, pour valoriser la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

L'objectif de Villes et Villages Fleuris est aujourd'hui de renforcer ses liens avec ses partenaires historiques et d'en créer de nouveaux en s'engageant dans un plan d'actions partagées. Le souhait formulé est d'enrichir sa connaissance et favoriser durablement l'émergence de nouvelles pratiques pour répondre aux enjeux actuels de sobriété énergétique et de résilience tout en garantissant un cadre de vie agréable et qualitatif.

### Le CNVVF s'engage à :

- Associer Villes de France aux travaux du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).
- Offrir une participation gratuite aux assises nationales du CNVVF (tous les 2 ans) dans un « espace partenaire » dédié à cet effet.
- Informer les membres de Villes de France de l'actualité et des actions entreprises par le CNVVF et contribuer à valoriser la démarche.



### Villes de France s'engage à :

- Promouvoir la démarche du CNVVF à travers les différentes publications de Villes de France
- Valoriser la grille d'évaluation du CNVVF comme un référentiel auprès des communes qui souhaitent s'engager dans une démarche vertueuse d'aménagements durables.
- Proposer au CNVVF de manière régulière des interventions sur des thématiques partagées au sein de son réseau.

### Les deux partenaires s'engagent à :

- Mobiliser nos réseaux respectifs et alimenter nos plateformes avec les retours d'expériences des communes membres
- Partager les temps forts de l'année notamment les déplacements dans les territoires engagés dans la démarche du CNVVF
- Valoriser le partenariat sur nos différents supports de communication et lors des événements nationaux et régionaux

Reconnaissant et approuvant ce qui précède, les partenaires s'engagent à travailler ensemble sur ces bases.

**Thibaut BEAUTE**  
Président du CNVVF



**GIL AVEROUS**  
Président de Villes de France

